

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 avril 2024

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

Présents : 10

Votants : 10 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr SCHERHAG Jacques, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

Absents excusé(e)s :

Mme HUGUENOT Cindy ayant donné procuration à Mme LAURENDEAU Corinne,

Mr LEVAILLANT David ayant donné procuration à Mr SCHERHAG Jacques,

Absents :

Mr MICHAUD Philippe,

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2024
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

Délibérations :

1. CLECT validation du rapport
2. CCVG : Adhésion à la charte d'entretien des haies
3. Eaux de Vienne : Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat « Eaux de Vienne- Siveer »
4. Département de la Vienne : Convention d'intégration au réseau départemental c@bri pour la bibliothèque
5. CEREMA : Travaux sur viaduc
6. Validation des cartes pour les Zones « ZAEnR »
7. VALOREM (projet photovoltaïque) projet d'acte de constitution de servitudes du chemin communal N°06
8. Location du matériel : nouveaux tarifs pour les stands 3x3 et 3x6
9. Personnel : Prime du pouvoir d'achat
10. Achat d'Abri Hexagonal et Plan de financement pour une aide
11. Parc de l'Envol : Plan de financement Phase 2
12. Associations : Demandes d'aide
13. Election européenne constitution du bureau

Présentation :

Décisions du Maire :

Décision du Maire N° 2024_003

Décision du Maire N°2024_004

QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

Délibération N°2024/04-24/024 : CLECT validation du rapport

Le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 27 février 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes impactées par la modification du linéaire de voirie communautaire (ajout ou restitution).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10+2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 27 février 2024 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/04-24/025 : CCVG : Adhésion à la Charte d'entretien des haies

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'Adhésion à la charte d'entretien des haies.

L'ensemble du Conseil adhère à la plupart des préconisations de la charte, il n'est pas d'accord avec certains aspects de celle-ci ; notamment sur la hauteur des haies et sur les sorties de champs.

Par ailleurs, les obligations faites aux exploitants agricoles à travers la PAC imposent déjà un certain nombre de contrainte.

Dans ces conditions, le Conseil ne retient que la partie N°01 de la Charte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10+ 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve en partie** la charte d'entretien des haies.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la charte pour la Partie N°01
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération N°2024/04-026 : Eaux de Vienne : Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au Syndicat « Eaux de Vienne- Siveer »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Monsieur ou Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne–Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne–Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10+ 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Délibération N°2024/04-24/027 : Département de la Vienne : Convention d'intégration au réseau départemental c@bri pour la bibliothèque

Vu la présentation de la convention entre la commune de Le Vigeant et la BVD départemental de la Vienne concernant la convention d'intégration au réseau départemental c@bri pour la bibliothèque.

Il est précisé que c'est un renouvellement du dispositif pour la commune et que cela n'engendre pas de dépense.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'intégration au réseau départemental C@bri pour la bibliothèque
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°2024/04-24/028 : CEREMA : Travaux sur Viaduc

Comme vous le savez, le Viaduc est la propriété partagée entre la commune de L'Isle-Jourdain et la commune de Le Vigeant.

Cet ouvrage et l'emprise de l'ouvrage, sont aujourd'hui utilisés pour l'exercice de plusieurs activités destinées au public.

Cette situation nous oblige donc, encore plus, à conduire régulièrement des opérations de contrôle et le cas échéant des réparations.

Une campagne de « travaux urgents » a été réalisée en 2018 afin de purger les éclats de maçonnerie menaçant de tomber au sol et notamment sur la voirie concernée.

La commune de Le Vigeant avait alors été désignée Chef de file de l'opération.

Aujourd'hui, il y a lieu de reconsidérer la situation afin de trouver un traitement pérenne vis-à-vis de l'ensemble du public fréquentant les lieux.

La commune de Le Vigeant a pris contact avec le CEREMA_ structure nationale en charge des ouvrages d'art_ en vue_, dans un premier temps, d'effectuer les diagnostics nécessaires.

En contrepartie, la commune de L'Isle Jourdain sera tenue de délibérer afin de confier cette mission à la commune de Le Vigeant.

Cette délibération a pour objet de confier à la commune de Le Vigean, le rôle de « chef de file » pour cette nouvelle opération auprès de CEREMA.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier à la commune de Le Vigean, le Rôle de « chef de file » auprès de CEREMA.

Délibération N°2024/04-24/029 : Validation des cartes pour les Zones « ZAE nR »

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée les 9 et 16 janvier selon les modalités suivantes : Accès libre aux horaires définis et présence d'élus pour répondre aux questions.

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

M le Maire informe le conseil municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Énergétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Type d'énergie Eolien – sur les parcelles cadastrées :
 - o **H** : de 204 à 234 ; 331 ; 333 ; 334 ; 336 ; 339 ; 341 ; 433 ; 434 ; 484 ; 490 ; 491
– [Vu le plan suivant découpages]
- Type d'énergie solaire– sur les parcelles cadastrées : –
 - o **A** : 24 ; 25 ; 28 à 34 ; 36 à 38 ; 205
 - o **A** : 2
 - o **A** : 48 à 50 ; 54 ; 55 ; 122 ; 123 ; 129 ; 131 ; 132 ; 134 à 147 ; 173 ; 242 ; 243 ;
 - o **G** : 96 à 98 ; 112 ; 114 ; 117 ; 135 ; 136 ; 545
 - o **H** : 239 à 244 ; 250 à 255 ; 257 ; 433
 - o **G** : 22 à 25 ; 27 à 30 ; 32 ; 34 ; 36 ; 52 ; 53 ; 123 ; 125 ; 238 ; 239 ; 662 à 669 ; 694 ; 695 ; 879 ; 881
 - o **G** : 399 ; 400 ; 406 à 410 ; 414 ; 440 ; 454 ; 457 ; 746
 - o **F** : 5 à 8
 - o **D** : 233 ; 235 à 237
 - o **D** : 711 ; 712 ; 731 ; 758 ; 839 à 841
 - o **F** : 250 à 252 ; 451 ; 556 ; 558 ; 559 ; 569 ; 570 ; 572 ; 586 ; 588 ; 589 ; 590
 - o **F** : 289 ; 296 ; 300 ; 302 à 306 ; 325 ; 431 ; 580 ; 582 ; 593 à 595 ; 625
 - o **E** : 30 à 33 ; 35 ; 633 à 636 ; 645 ; 646 ; 684 ; 685
 - o **E** : 68 à 70 ; 120 à 137
 - o **Avec Intégration de toutes les toitures des bâtiments sur la commune**
– [Vu plan(s) au besoin suivant découpages]
- Type d'énergie Autres énergies– parcelle cadastrées –
 - o **H** : 315 ; 337 ; 342 au 350 ; 352 au 355 ; 468 au 476 ; 492 ; 493
– [Vu plan(s) au besoin suivant découpages]

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune, les zones [proposées] figurant en annexe à la présente délibération

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.
- **AFFIRME** sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

Délibération N°2024/04-24/030 : VALOREM (projet photovoltaïque) projet d'acte de constitution de servitudes du chemin communal N°06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société VALOREM, et plus précisément son agence de Bègles, pour la réalisation d'un parc photovoltaïque étant précisé qu'à la société Valorem se substituera la société LE VIGEANT ENERGIES.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la société VALOREM/ LE VIGEANT ENERGIES fait suite à un appel à projet décidé par délibération du Conseil Communautaire le 30/06/2009 et remporté par VALOREM. La société a présenté la teneur du projet et ses engagements associés au lancement du projet en 2009, et le Conseil Communautaire a délibéré favorablement au projet le 13/10/2009. La commune du VIGEANT a délibéré sur le projet le 20 juin 2014, et a depuis été tenue au courant des évolutions de l'instruction des autorisations de ce projet. Les permis de construire du projet ont été autorisés par le Préfet de la Vienne en 2017.

Monsieur le Maire rappelle également que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'installations d'énergies renouvelables aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte de constitution de servitudes sous condition suspensive ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- une note de synthèse relative au projet précité.
- Un plan matérialisant les servitudes.

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un parc photovoltaïque, et notamment pour permettre la signature de la constitution de diverses servitudes, la Société souhaite que la Commune consente à l'acte suivant :

Acte de constitution de servitude de passage sur la voie communale n°6 de Millac à Saint Martin l'Ars, non cadastrée.

Type de servitudes et indemnités :

- Le passage à tout moment, de tous véhicules et personnes, sur une bande de 5 mètres de largeur pouvant supporter une charge d'environ 15 tonnes par essieu. Etant précisé que LE VIGEANT ENERGIES pourra réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement éventuellement nécessaires (empièchement par exemple).
- moyennant le versement d'une indemnité annuelle et d'avance d'un montant :
 - de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) pour la première annuité,
 - de MILLE EUROS (1 000 €) pour les annuités suivantes.
- Durée : Identique à celle des baux emphytéotiques à signer par LE VIGEANT ENERGIES.
- Conditions suspensives : les servitudes seront consenties sous la condition suspensive de l'obtention par la Société d'un financement total pour la construction du parc photovoltaïque.

Le projet d'accord reprenant ces éléments et les complétant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager la Commune et consentir à la servitude de passage sur la voie communale n°6 selon les termes du projet annexé aux présentes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces actes comme de ses effets.

Délibération N°2024/04-24/031 : Location du matériel : nouveaux tarifs pour les stands 3X3 et 3X6

Mr le Maire informe le conseil Municipal que les Stands 3X3 et 3X6 nous sont demandés pour la location.

Suite à cela Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Stand 3X3 : 30€/l'unité

Stand 3X6 : 60€/l'unité

Avec les conditions suivantes :

- Uniquement aux habitants de la commune
- Aux associations de la commune
- Obligation de les plier à la fin de journée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** les nouveaux tarifs ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/04-24/032 : Personnel : Prime du pouvoir d'achat

Le Maire de Le Vigeant rappelle au membre du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de Le Vigeant de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 2 avril 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les agents mis à disposition par le Centre de Gestion qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
---	--

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/04-24/033 : Achat d'un Abri Hexagonal et Plan de financement pour une aide

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le devis pour l'abri Hexagonal de 6 110.80€ HT

Monsieur le Maire précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Département _ ACTIV3

DEPENSES	TTC	RECETTES	Montant
ABRI Hexagonal Ø 4 M	7 332.96€	ACTIV 3	6 300.00€
Estimation de l'entourage Bois et divers	1 500.00€	Auto _ financement + de 20%	2 532.96€
Total	8 832.96€	Total	8 832.96€

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Vienne l'aide pour l'acquisition au titre de la Dotation Solidarité Communale ;
- **Adopte** le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération N°2024/04-24/034 : Parc de l'Envol : Plan de financement Phase 2

Vu la délibération 2022/09-28/055 Parc de l'Envol : Plan de financement 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet « Parc de l'Envol » pour le développement du tourisme dans les communes du Sud Vienne.

Monsieur le Maire Propose de modifier le plan de financement de la Phase 2 :

DEPENSES	HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	79 360	DETR / DSIL	150 000
Aire de jeux aquatique	97 742		
VRD	57 150	Auto-financement	184 252
Phase 2 B	100 000		
TOTAL	334 252	TOTAL	334 252

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-dessous ;
- **Décide** de notifier à l'Etat la modification du plan de financement
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite

Délibération N°2024/04-24/035 : Associations : Demande d'aide

Présentation des demandes des Association FNATH_ section d'Availles-Limouzine et le mail de l'ADECI 86

Vu les demandes Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes qui ont transmis une demande :

	Proposition
FNATH_ Section d'Availles – Limouzine (Jamais donné)	Non
ADECI	200 €
Total	200€

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Adopte** la proposition de 200€ à l'association ADECI 86
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, Article 65748
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Délibération N°2024/04-24/036 : Election européenne_ Constitution du bureau

Organisation du bureau de Vote scrutin du 9 juin 2024 pour les Elections Européennes

Horaire du scrutin : de 8h à 18h

PRÉSIDENT : GOURMELON Pierre, Maire

Suppléante : Mme Corinne LAURENDEAU, 1^{ère} adjointe

8h00 à 11h30 / MEMBRES PRÉSENTS

- Olivier GIRAUD
- Jean François VIOLETTE
- David LEVAILLANT

11h30 à 15h00 / MEMBRES PRÉSENTS

- Jean-Michel BONNEAU
- Jacques SCHERHAG
- Anne-Marie LOMBARD

15h00 à 18h00 / MEMBRES PRÉSENTS

- Yolande PLISSON
- Pascal PAILLET
- Michel LEBAS

Remplaçants : Philippe MICHAUD

Secrétaire du bureau de vote : Mme Anne-Marie LOMBARD

Décisions du Maire :

- **Décision du Maire : 2024_003** : Marché public de gré à gré_ VRD_ Attribution et signature
- **Décision du Maire : 2024_004** : Marché de Maîtrise d'œuvre_ Aménagement du Parc Paysager de l'Envol_ Avenant N°03 _ qui a pour objet : deux sujets, le premier concerne le redécoupage de la phase 2 et le second mentionne la nouvelle répartition financière du groupement _ Sans Incidence financière.

Ordre du jour clos à 20h03

QUESTIONS DIVERSES :

- PCS faire les zones et le valider lors d'une prochaine réunion de conseil
- Prochaine réunion pour la vérification de la Numérotation des logements
- Courrier société Eolise (Loiseau la Ressière)
 - o Entrer dans le capital
- Département courrier
 - o Plaquette budget difficile
- 80^{ème} anniversaire du 4 août
 - o (80 ans de la libération, nous pouvons utiliser le logo)
- Courrier de Marie-Jeanne BELLAMY Sénatrice
- Communauté de commune CCVG
 - o Pour 2023 : nous allons recevoir 6 872€ pour le photovoltaïque

Séance levée à 20h18